

Saison 2011/2012

La circulaire financière est proposée par le trésorier au début de chaque année budgétaire.

Titre I : VIE STATUTAIRE

Article 1 : Comité directeur

- Barème de remboursement des frais kilométrique : 0,27 €/km
- Pour les réunions du comité directeur :
 - Pour les élus
 - Les personnes invitées nominativement
 - Les participants aux travaux mandatés, missionnés ou représentant d'institution ne sont pas remboursés.
- Les frais de péages sont remboursés sur présentation de justificatifs.
- Pour les frais de missions, les personnes adressent directement à l'UFOLEP Yonne leurs frais à l'aide du formulaire fourni.
- Pour les représentations des membres du CD aux réunions annuelles des CTD, les personnes adressent directement à l'UFOLEP Yonne leurs frais à l'aide du formulaire fourni
- Plafond pour les frais de réception des réunions du comité directeur : 60 €

Article 2 : Commission Technique Départementale (CTD)

- Plafond pour les frais de réception des réunions des CTD : 30 €/réunion
- Plafond pour les frais de réception des réunions annuelles des CTD : 100 €
- Accord obligatoire du Comité Directeur pour tout achat ou prestation d'un montant global supérieur à 400 €
- Pour les frais de missions de développement des activités, les personnes adressent directement à l'UFOLEP Yonne leurs frais de déplacement à l'aide des formulaires fournis :
 - Frais de déplacement : 0,27 €/km

Article 3 : Cotisation

La procédure de reversement des cotisations est la suivante :

- Part nationale sur les affiliations et les licences : l'UFOLEP nationale facture cette part à l'UFOLEP Bourgogne qui refacture aux départements.
- Cotisation revue Enjeu : l'UFOLEP nationale facture cette cotisation à l'UFOLEP Bourgogne qui refacture aux départements.
- Part régionale : l'UFOLEP Bourgogne facture aux départements 2 € par licencié (l'effectif de référence est celui de l'appel à cotisation de l'UFOLEP nationale).

Titre II : FORMATION (circulaire UFOLEP Bourgogne)

Article 4 : Forfaits de remboursement au département organisateur

La prise en charge financièrement d'une formation par la région ne se fait qu'à partir de 5 stagiaires. Si le département d'accueil souhaite maintenir le stage, son coût lui sera facturé dans sa globalité.

- hébergement/ petit déjeuner : 50 €/personne
- repas : 15 €/personne
- frais administratifs : 1,50 €/stagiaire
- réception : 1,50 €/stagiaire/week-end

Article 5 : Prise en charge des formateurs

Prise en charge d'un formateur de 5 à 8 stagiaires, au-delà de 8, prise en charge de 2 formateurs.

Frais de transport (frais de déplacement et péage) : déterminer à partir de la commune de domiciliation à celle du lieu du stage sur la base des données indiquées par le site Via Michelin

- Frais de déplacement : 0,30 €/km à partir du site via Michelin
- Hébergement/petit déjeuner : 50 €/personne
- Repas : 15 €/personne

Article 6 : Coût d'une formation en fonction de sa durée (Facturé au Département)

Le principe de base est que le comité régional prend en charge 2/3 du coût de la formation par stagiaire + les frais du formateur

- ½ journée (sans repas) : gratuit
- 1 journée (avec repas) : 6 €
- 2 jours sans hébergement : 11 €
- 2 jours avec hébergement : 33 €
- 2x2 jours sans hébergement : 22 €
- 2x2 jours avec hébergement : 65 €
- PSC1 : principe de base + coût du prestataire
- Formation avec formateur professionnel : le prix du stage sera déterminé à partir du principe base.

Article 7 : Coût d'une formation en fonction de sa durée (Facturé aux Clubs ou licenciés)

Le comité départemental prend en charge une partie du coût de la formation.
Reste à la charge des clubs ou des licenciés:

- ½ journée (sans repas) : gratuit
- 1 journée (avec repas) : gratuit
- 2 jours sans hébergement : 6 €
- 2 jours avec hébergement : 16 €
- 2x2 jours sans hébergement : 11 €
- 2x2 jours avec hébergement : 32 €
- PSC1 : le prix du stage sera déterminé en fonction du coût du formateur.
- Formation avec formateur professionnel : le prix du stage sera déterminé en fonction du coût du formateur.

Chèque de caution de 10€ pour validation de l'inscription, restitué à la fin de la formation

- Pas de remboursement de frais de déplacement pour les stagiaires

Titre III : VIE SPORTIVE

Chaque CTD doit proposer un de ses membres comme « chargé des finances ». Il est chargé de fournir tous les mois tous les originaux des pièces comptables légales.

Article 8 : Principe de fonctionnement

Pour que l'activité d'une CTD puisse être accompagnée financièrement, il faudra préalablement que :

- la CTD ait rédigé son cahier des charges
- la CTD ait déposé son « projet d'activité » avant le 15 octobre

Article 9 : Règles financières

- La participation annuelle de chaque association qui revient à l'UFOLEP aide au fonctionnement de l'activité départementale prévue par la CTD
- Les tarifs d'engagements sont fixés par le Comité Départemental sur proposition des CTD.

Article 10 : Football

➤ Droits d'inscription :

| | Participation au fonctionnement | Participation aux déplacements des arbitres (à partir de la 2 ^e année) | Chèque Caution (amendes) |
|-----------------------|---------------------------------|--|-----------------------------|
| Equipe 1 | 30 € | 60 € | 76 € |
| Equipe supplémentaire | 17 € | 30 € | |

➤ Amende :

| | |
|--|------------|
| Club sans arbitre (à partir de la 2 ^e année) | 46 € |
| Forfait signalé à l'avance ou équipe incomplète | 10 € |
| Forfait ou report injustifié (ou non déclaré) | 16 € |
| Forfait général | 46 € |
| Retrait d'engagement après établissement du calendrier | 31 € |
| Terrain non tracé ou absence de filets de but | 8 € |
| Défaut d'appel sur répondeur | 4 € |
| Feuilles de match mal rédigées, incomplètes, en retard ou non envoyées | 5 € |
| Licence sans photo | 5 € |
| Défaut de mise à jour des listes de joueurs | 16 € |
| Non présentation des listes de joueurs | 8 € |
| Oubli d'informer le responsable des arbitres lors d'un report de match | 19 € |
| Carton rouge | 8 € |
| Défaut individuel de licence | 5 € |
| Défaut de toutes les licences | 25€/équipe |
| Défaut de trousse de secours ou trousse incomplète | 8 € |

- Demande d'arbitre officiel : 19 € (à la charge du club demandeur)
- Indemnité kilométrique arbitres pour championnat et coupes départementales : 0,24 €
- Chèque de caution pour réclamation : 50,00 € (chèque libellé à l'UFOLEP Yonne)

Article 11 : Activités Cyclistes

Participation au fonctionnement :

L'association pratique

- une activité cycliste : 27 €
- deux activités cyclistes : 50 €
- trois activités cyclistes : 70 €

- 1. Cycloport - Cyclocross

➤ Cartes Compétiteurs :

| | Cycloport | Cyclocross |
|--------------------------|-----------|------------|
| Adultes | 5 € | 3 € |
| Jeunes (16 ans et moins) | 2 € | 1.50 € |

➤ Droits d'inscription :

| | | Droit d'engagement | Versement au club organisateur |
|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Route | Adultes | 5 € | 5 € |
| | Jeunes (16 ans et moins) | 2 € | 2 € |
| Epreuve à étapes | Sur 1 jour (ou 2 étapes) | 7 € | 7 € |
| Boucles de l'Yonne | Sur 2 jours | 15 € | 15 € |
| | Sur 3 jours | 26 € | 26 € |
| Cyclocross | Jeunes | 2 € | 2 € |
| | Adultes UFOLEP | 5 € | 5 € |
| | Autres Fédérations | 7 € | 7 € |

➤ Amende :

Les clubs qui n'ont pas de commissaire(s) à partir de la seconde année de leur inscription au « Cycloport UFOLEP.89 » :

- 50 € pour les clubs non organisateurs ayant moins de 10 licenciés
- 100 € pour les clubs non organisateurs ayant 10 licenciés et plus

- 2. Cyclotourisme

➤ Droits d'inscription :

| | Œuvres caritatives | Droit d'engagement | Versement au club organisateur |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| Licenciés toutes fédérations | 3€ | 2.50 € | 2.50 € |
| Non licenciés | 4.50 € | 4 € | 4 € |
| Jeunes (-16 ans) | gratuit | gratuit | |

| | | | |
|-----------------------|-----|--------|--------|
| Marche (tarif unique) | 3 € | 2.50 € | 2.50 € |
|-----------------------|-----|--------|--------|

- 3. VTT

➤ Cartes Compétiteurs :

| | |
|--------------------------|-----|
| | VTT |
| Adultes | 5 € |
| Jeunes (16 ans et moins) | 2 € |

➤ Droits d'inscription :

| | | Droit d'engagement | Versement au club organisateur |
|-------------|--|--------------------|--------------------------------|
| Compétition | Adultes UFOLEP | 8 € | 8 € |
| | Jeunes 13/16 ans | 5 € | 5 € |
| | Jeunes 12 ans et moins | 1.5 € | 1.5 € |
| | Adultes non UFOLEP | 11 € | 11 € |
| | Adultes UFOLEP après limite d'engagement | 14 € | 14 € |
| Rando | Adultes UFOLEP | 5 € | 5 € |
| | Adultes non UFOLEP | 7 € | 7 € |
| | Jeunes 16 ans et moins | 1.5 € | 1.5 € |

Article 12 : Motocross

Participation au fonctionnement : 30 € par association

Pour les épreuves du Trophée départemental :

➤ Droits d'inscription :

| | Droit d'engagement par épreuve | Versement au club organisateur |
|-----------|--------------------------------|--------------------------------|
| Adulte | 15 € | 15 € |
| Educatif | 3 € | 3 € |
| Extérieur | 20 € | 20 € |

Pour les épreuves hors championnat :

➤ Droits d'inscription :

| | Droit d'engagement par épreuve | Versement au club organisateur |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|
| Adulte | Fixé par le club organisateur | |
| Educatif | Fixé par le club organisateur | |

Article 13 : Tennis de Table

➤ Droits d'inscription :

| | Droit d'engagement | Participation aux frais d'hébergement et de transport pour les nationaux |
|-------------------|--------------------|--|
| Equipe Adultes | 17 € | |
| Equipe Jeunes | 7 € | |
| Individuel Adulte | | 11 € |
| Individuel Jeune | | 6 € |
| Coupes Adulte | | 8 € |
| Coupes Jeune | | 4 € |

En aucun cas l'UFOLEP ne paiera des factures d'hébergement et de transports dont le montant serait supérieur aux droits perçus.

Article 14 : Billard

Participation au fonctionnement : 35 € par association

Article 15 : Mutation

Le montant de mutation est fixé chaque année par le Comité Départemental : 12 € pour la pratique compétitive

Article 16 : Projet de Développement

Le Comité Départemental UFOLEP Yonne accompagne dans la limite de ses moyens les projets de développement des Commissions Techniques Départementales

| Projet | Somme maximum |
|------------------------------|---------------|
| Activité Féminine | 1000 € |
| jeunes | 1000 € |
| Sport/Handicap | 1000 € |
| Multisports ou sport famille | 1000 € |
| Sport Nature | 1000 € |
| | |
| | |

Les Commissions peuvent présenter des projets liés aux thèmes ci-dessus.
Pour l'année 2012, le Comité Départemental accompagne 8 projets maximum.

Article 17 : Championnat Nationaux

a) Engagements

- Les frais d'engagements aux Championnats Nationaux ou Coupes Nationales sont pris en charge par le Comité Départemental de l'Yonne.
- Les frais d'engagements aux rassemblements Nationaux sont à la charge des associations ou des licenciés.

b) Transports

Possibilité de mise à disposition d'un véhicule pour cela il faut utiliser les documents du Conseil Général et les transmettre au siège de l'UFOLEP Yonne (mail ou courrier).

L'UFOLEP Nationale accorde une aide au déplacement pour les licenciés qualifiés aux Championnats Nationaux. Celle-ci est versée aux associations ou aux licenciés concernés à réception du paiement par l'échelon National. (sauf pour les associations qui utilisent les véhicules du Conseil Général)

Titre IV : COMMUNICATION

Article 18 : Sites internet

La réalisation de sites internet UFOLEP est à la charge du comité départemental, donc présentation de devis au comité directeur pour accord ou non.

Article 19 : Calendriers

La réalisation de calendrier UFOLEP est à la charge du comité départemental, donc présentation de devis au comité directeur pour accord ou non.

Article 20 : Outils de communication

La réalisation d'outils de communication est à la charge du comité départemental, donc présentation de devis au comité directeur pour accord ou non.

